

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA SELLE GUERCHAISE**

Séance du 3 juin 2023

Le 3 juin 2023, à 11 h 00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic LE SQUER, Maire de la commune.

Membres présents : M. LE SQUER Ludovic, Mme BOUGEARD Karine, M. MALECOT Didier, M. BRUNEAU Joël, MM. BARRET BAZIN Jean-Yves, Mmes LAMOUREUX DIARD Marie-Paule, CAPELE Edith, HAMON Aurélie

Membres excusés : Alexandre DUBOS

Membres absents :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Nombre de pouvoirs :

Nombre de conseillers municipaux votants : 9

Date de convocation : 27/05/2023

MME BOUGEARD Karine a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Procès-Verbal de la précédente réunion du 27 avril 2023.

N° 2023/19

**OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT, FIXATION DU TAUX ET
INSTITUTION D'EXONÉRATION**

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement et d'exonération de taxe d'aménagement concernant les abris de jardin.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1% sur la commune de La Selle Guerchaise.

-Décide d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin sur l'ensemble de la commune.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

N° 2023/20

OBJET : Convention relative à la désignation du délégué à la protection des données

Le Maire expose :

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le code général des collectivités (CGCT) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n° 20228212 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté du 03 novembre 2022 relative au renouvellement de la convention d'adhésion au service « Délégué à la protection des données » mutualisé du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CdG35) ;

Vu la délibération du 16 juillet 2019 du conseil municipal qui approuve la convention précédente (2019-2022)

Considérant l'obligation, pour les entités publiques, de protéger les droits des citoyens sur le recueil, la conservation et l'utilisation des données qui les concernent, et ceci qu'ils soient usagers de services publics ou agents des collectivités ;

Considérant l'obligation pour chaque entité publique de se doter, à cette fin, d'un Délégué à la Protection des Données (DPD), déclaré auprès de la commission nationale informatique et liberté (CNIL) et de mettre aux normes la politique de constitution et de conservation des fichiers et des données à caractère personnel, qu'ils soient sous format numérique ou papier ;

Considérant que le respect du Règlement Européen (UE) 2016/679 impose un travail préalable conséquent pour réaliser un diagnostic, constituer les registres de traitement, identifier et mettre en œuvre les solutions, définir des procédures applicables à toute nouvelle création de fichiers et que ce travail spécifique, ne pourra être effectué qu'avec l'implication des services en surcroît de leurs missions ;

Considérant la proposition du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CdG35) d'un dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » à destination des collectivités d'Ille-et-Vilaine, sous la forme d'une adhésion groupée, réunissant un EPCI et ses communes membres volontaires sur la période couverte par la convention ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes membres de Vitré Communauté de bénéficier de tarifs préférentiels ;

Considérant que ce dispositif repose sur un conventionnement distinct avec le CdG35 :

- d'une part, une convention avec l'intercommunalité sur la base d'un montant de 900 euros par année, qui devra en revanche mettre à disposition un « Correspondant RGPD », pour la coordination, l'animation et la bonne mise en œuvre de l'intervention du DPD porté par le CdG35 auprès des services de Vitré Communauté et des communes de Vitré Communauté adhérentes au dispositif ;
- d'autre part, une convention avec chaque commune membre volontaire qui devra participer à hauteur du montant indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération pour le fonctionnement du service de Délégué à la Protection des Données porté par le CdG35 ;

Considérant que cette adhésion au dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » du CdG35 est suspendue à l'engagement de la majorité des communes ou d'un ensemble de communes totalisant au moins la moitié des habitants du territoire ;

Considérant que Vitré Communauté et une majorité des communes ont conventionné avec le CdG35 en 2019 pour 3 ans ;

Considérant que la convention d'adhésion au « service de délégué à la protection des données mutualisé » signée avec le CdG 35 arrive à terme le 1er mai 2023.

Considérant qu'il convient aujourd'hui de reconventionner, jusqu'en décembre 2026, sous réserve de l'engagement de la majorité des communes ;

Considérant que le montant du reconventionnement s'élève à 300 € par an ;

Considérant qu'à la suite de ce reconventionnement, chaque entité publique devra déclarer, auprès de la CNIL, le CdG35 comme DPD pour ses besoins propres ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » proposé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ;**
- **de valider le contenu de la convention jointe à la délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;**
- **de désigner le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine comme délégué à la Protection des Données de la commune auprès de la CNIL ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

N° 2023/21

OBJET : Charges Sociales école publique de La Guerche de Bretagne

Dans le cadre de la facturation des charges de fonctionnement des écoles publique, la commune de La Guerche de Bretagne, adresse à la commune de La Selle Guerchaise un état avec la liste des élèves mentionnant le montant des charges à caractère social.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver le paiement des charges de fonctionnement et à caractère social des écoles publiques de La Guerche-de-Bretagne à compter de l'année scolaire 2022/2023.

N° 2023/22

OBJET : Remboursement acompte location de salle communale

La salle communale a été réservée le 14 octobre 2023, et suite à cette réservation une demande d'annulation a été adressée à la mairie récemment pour raison de santé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide le remboursement total de l'acompte de 100 € versé pour la réservation de la location de la salle communale à la date du 23 octobre 2023.

N° 2023/23

OBJET : Validation devis LOUAISIL

Le parquet de la salle communale nécessite des travaux de réparation. Plusieurs devis ont été sollicités auprès d'entreprises locales.

MENUISERIE LOUAISIL : 1597.01 € TTC

SARL CORNEE ALAIN : 1856.40 € TTC

EBENISTE PATRICK FERRE : 2068.62 € TTC

Après délibération, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise Louaisil pour un montant de 1 597.01 € TTC concernant les travaux de réparation du parquet.

Questions divers :

- La commission villages fleuris est passée sur la commune. Mme Capele résume l'intervention. Le conseil décide de poursuivre son investissement en tenant compte des conseils de la commission village fleuris et peut être un jour s'inscrire dans ce dispositif. Le citoyen peut être au cœur de la démarche. Le devis de la société Lardeux sera à revoir avec le réel planté.

Départ de Mme DIARD à 11h 30

- La réparation des cloches est en cours.

La séance est levée à 11 h 42

La secrétaire
Karine BOUGEARD

Mis en ligne le
Par le Maire



15/06/23

Le Maire
Ludovic LE SQUER

